

Date de la convocation	7 septembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

n°D20230914 – 08d

Objet : Acquisition de deux parcelles section B n°2269 et B n°2271 sur la commune de CIERP-GAUD dans le cadre de la régularisation du réservoir de CIERP-GAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B 3-5 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que le réservoir de CIERP-GAUD a été construit sur 2 parcelles appartenant à des personnes privées ;

Considérant que les propriétaires ont accepté qu'un géomètre-expert divise les 2 parcelles pour que Réseau31 puisse acquérir les surfaces servant d'assiette foncière au réservoir ;

Considérant que les propriétaires ont accepté que les parcelles d'une surface totale de 99 m² soient achetées par Réseau31 moyennant un prix, correspondant à 20 €/m², soit la somme totale de 1980 € ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle section B n°2269 d'une surface de 48 m² appartenant à Monsieur Patrick SEILHAN, située sur la commune de CIERP-GAUD, moyennant le prix de 20 €/m², soit un prix global de 960 €, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31;

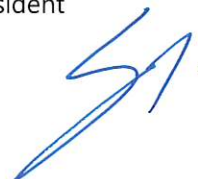
Article 2 : d'approuver l'acquisition de la parcelle section B n°2271 d'une surface de 51 m² appartenant aux PROPRIETAIRES DU BND 144 B0705 (Madame Marie VIVES veuve FERRE et Monsieur Bernard VIVES) située sur la commune de CIERP-GAUD, moyennant le prix de 20 €/m², soit un prix global de 1020 €, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : plan



Commune :
CIERP GAUD (144)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 709 K
Document vérifié et numéroté le 05/06/2023
A CDIF de Saint-Gaudens
Par Christophe LAPORTE
Géomètre Principal
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
- Les propriétaires déclarés ont eu connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
- A , le

Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 05/06/2023
Support numérique :

D'après le document d'arpentage dressé
Par Alexandre CARRAU (2)
Réf. : 22-292
Le 08/03/2023

SAINT-GAUDENS
Place du Pilat
BP 10042
31800 SAINT GAUDENS
Téléphone : 05 61 94 85 30
Fax : 05 61 94 85 35
cdf.saint-gaudens@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

